

**Décision n° 2021-045  
portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs  
(PRADA)**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon) :

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 330-1 à R 330-4 ;*

*Vu le décret n° 2012-715 modifié du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu la décision n° 2021-013 portant délégation de signature de Monsieur Renaud SAMUTH en qualité de Directeur des affaires juridiques et institutionnelles de l'ENS de Lyon ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 : Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs  
(PRADA)**

Monsieur Renaud SAMUTH, Directeur des affaires juridiques et institutionnelles, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs de l'ENS de Lyon.

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

- adresse postale :  
ENS de Lyon  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles  
15 Parvis René Descartes  
BP 7000  
69 342 Lyon cedex 07
- courriel : [affaires.juridiques@ens-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@ens-lyon.fr)
- téléphone : 04.37.37.66.86

**Article 2 : Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon et sur le site Internet de l'ENS de Lyon.

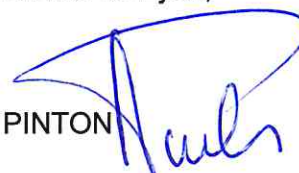
### Article 3 : Exécution de la décision

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 10 juin 2021,

Le président de l'ENS de Lyon,

Jean-François PINTON



Copie :

Intéressé(e)

Original :

Recueil des actes administratifs de l'Ecole

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que par voie électronique.

